

ACTION URGENTE

UN RÉFUGIÉ RENVOYÉ EN OUBÉKISTAN

Le 20 septembre, Rouslan Souleymanov a été renvoyé en Ouzbékistan par les autorités ukrainiennes. À l'heure actuelle il se trouve en détention provisoire à Tachkent, la capitale de l'Ouzbékistan.

Le 20 septembre, les autorités ukrainiennes ont renvoyé **Rouslan Souleymanov** en Ouzbékistan malgré ses peurs fondées d'être victime de torture et jugé au cours d'un procès inéquitable. Il s'agit d'une violation des obligations de l'Ukraine en sa qualité d'État partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention des Nations unies contre la torture. L'avocat de Rouslan Souleymanov a déclaré à Amnesty International que, le 19 septembre, son client a été prié de rassembler ses affaires et de se préparer. Depuis, l'avocat a été informé par les proches de Rouslan Souleymanov que ce dernier se trouvait en détention à Tachkent, capitale de l'Ouzbékistan, dans l'attente de son procès.

Rouslan Souleymanov était l'un des gérants d'une société privée de construction en Ouzbékistan quand, en 2008, des concurrents ont proposé de racheter l'entreprise. Quand la direction de celle-ci a refusé de céder ses parts, les services de sécurité ont fait une descente dans les locaux et bon nombre des gérants de la société, dont Rouslan Souleymanov, ont fait l'objet d'enquêtes pour des infractions économiques. Craignant de faire l'objet d'un procès inéquitable et d'être victime de torture et d'autres mauvais traitements en Ouzbékistan, il était parti en Ukraine en novembre 2010. Il a été arrêté le 25 février 2011. Le 12 mai 2011, le bureau du procureur général a confirmé l'extradition de cet homme vers l'Ouzbékistan, afin qu'il y soit jugé pour des infractions économiques qu'il aurait commises lorsqu'il travaillait au sein de la société de construction. Sa demande d'asile en Ukraine a été refusée, mais le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) l'a reconnu en tant que réfugié suivant le mandat du HCR et cherchait à le réinstaller.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes pour l'heure. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 265/12. Plus d'information sur : <http://amnesty.org/en/library/info/EUR50/011/2012/en>

Nom : Rouslan Souleymanov
Sexe masculin

Action complémentaire sur l'AU : 265/12 Index : EUR 50/012/2012 Date d'émission : 10 octobre 2012

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

